
CABINET



Arrêté n° 7449 /MESRSIT/CAB

accordant l'agrément définitif à l'Institut d'Administration des Entreprises
(IAE) de Brazzaville

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu le décret n° 96- 221 du 13 mai 1996 tel que modifié par le décret n° 2004-327 du 16 juillet 2004 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-127 du 23 juin 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-342 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2021-533 du 14 décembre 2021 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté 6519 du 04 novembre 2005 portant attributions et organisation des services et bureaux de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 1133/MES-CAB du 1^{er} mars 2010 fixant la composition de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 9107/MES-CAB du 09 novembre 2010 portant approbation du cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 16657/MES-CAB du 06 octobre 2014 précisant les mécanismes de régulation de l'initiative privée en matière d'enseignement supérieur ;

Vu les résultats de la 7^e session ordinaire de la commission d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur, tenue à Brazzaville les 26 et 27 février 2021.

ARRETE :

Article premier : il est accordé un agrément définitif à l'Institut d'Administration d'Entreprise (IAE) de Brazzaville.

Article 2 : l'Institut d'Administration d'Entreprise (IAE), est autorisé à organiser les formations supérieures dans les programmes de Brevet de Technicien Supérieur et de Licence suivants :

| DIPLOMES | MENTIONS | NIVEAU | PARCOURS |
|----------|----------|---------|--|
| BTS | Gestion | Bac + 2 | 1. Assistant de Direction ; |
| | | | 2. administration générale |
| | | | 3. Banque et Assurance ; |
| | | | 4. Comptabilité ; |
| | | | 5. Transport et Logistique. |
| | | | 6. Marketing et Commerce. |
| Licence | Gestion | Bac + 3 | 1. Réseaux et télécommunications ; |
| | | | 2. Finance-comptabilité ; |
| | | | 3. Assurance banque et Micro finance ; |
| | | | 4. Transport- Logistique et transit ; |
| | | | 5. commerce et Marketing ; |
| | | | 6. Administration et Ressources Humaines ; |

Article 3 : Les programmes de formation accrédités à l'Institut d'Administration d'Entreprise (IAE), sont évalués tous les cinq (05) ans à compter de l'année de délivrance de l'agrément définitif.

L'ouverture d'un nouveau programme de formation est assujettie à une autorisation préalable du ministère



Article 4 : Le Directeur Général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2023

Le Ministre,



Pr EMMANUEL née ADOUKI Delphine Edith.-

AMPLIATIONS:

| | |
|---------------------|-------|
| PR | 01 |
| PM | 01 |
| MESRSIT-CAB | 02 |
| TOUS LES MINISTERES | 35 |
| CNCU | 01 |
| UMNG | 01 |
| DGESUP | 01 |
| DGASOU | 01 |
| INTERESSE | 01 |
| ARCHIVES | 02/46 |

